

(N° 73.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1876-1877.

---

### Projet de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 46 du Sénat et le N° 155 de la Chambre des Représentants.)

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

#### I.

Vu la demande du sieur Lucien-Auguste-Timoléon-Hubert WOUTERS, cordonnier à Seraing, né à Cadier-et-Keer (partie cédée du Limbourg), le 8 mars 1837, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Lucien-Auguste-Timoléon-Hubert WOUTERS.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1856 et a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants. Né dans le Limbourg cédé antérieurement au traité de 1839, il peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits d'enregistrement. Sa conduite paraît bonne et sa situation prospère. Les autorités consultées appuient sa demande.)

*La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :*

#### II.

Michel-Joseph FERELLO, valet de chambre, à Liège, né à Baldichieri (Italie), le 29 septembre 1835.

(Le pétitionnaire, né à Bruxelles d'un père étranger et d'une mère belge, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration exigée par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté ce pays, y a satisfait à la milice et y exerce honorablement son industrie. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande, et il s'engage à solder les droits auxquels elle est assujettie.)

( 2 )

III.

**Michel STERN, agent de change, à Bruxelles, né à Grevenbroich (Prusse), le 17 août 1844.**

(Le pétitionnaire a quitté son pays natal en 1860 pour se fixer en Belgique. En 1862 il a obtenu un acte d'expatriation du Gouvernement prussien, ce qui l'a exempté du service militaire dans sa patrie. En 1874 il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile en Belgique. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande, et il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels elle est subordonnée.)

IV.

**Alexandre POMBILLIÉ, propriétaire, à Wavre, né à Bucharest (Valachie), en 1829.**

(Le pétitionnaire ne possédant pas d'acte de naissance produit un acte de notoriété. Il a épousé une Belge à Paris en 1856 et est venu se fixer à Wavre en 1867. Il avait depuis sa jeunesse servi en qualité de domestique la famille Paléologue, famille valaque, qui a habité quelque temps la Belgique. Les autorités consultées sont favorables au pétitionnaire qui s'engage à acquitter les droits imposés à sa naturalisation.)

V.

**Jean-Nicolas GYSKENS, négociant, à Tongres, né à Limbricht (partie cédée du Limbourg), le 9 novembre 1830.**

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé avant 1839, peut obtenir la naturalisation avec dispense du paiement des droits. Il habite la Belgique depuis 1854, a épousé une Belge et vit honorablement de son négoce. Sa conduite dans son pays natal comme en Belgique est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

VI.

**Pierre PAYAL, ouvrier-mécanicien au chemin de fer de l'État à Arlon, né à Luxembourg, le 27 janvier 1817.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé antérieurement au traité de 1839, peut obtenir la naturalisation avec dispense de payer les droits, conformément à la loi du 30 décembre 1853. Il réside en Belgique depuis 1839 et y a épousé une Belge. Il sollicite la naturalisation afin de conserver son modeste emploi au chemin de fer repris par l'État. Sa conduite est bonne et les autorités appuient sa demande.)

VII.

**François-Guillaume CRAVATTE, sergent-major à l'École spéciale des sous-officiers, à Hasselt, né à Eich (grand-duché de Luxembourg), le 5 novembre 1854.**

(Le pétitionnaire, après avoir fait des études au Gymnase de Diekirch, est venu s'engager, en 1871, comme volontaire dans les rangs de l'armée belge. Il y a obtenu les grades de caporal, sergent-fourrier et sergent-major. Sa conduite paraît irréprochable et ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie, attendu qu'il est né dans le pays cédé postérieurement au traité de 1839.)

VIII.

**Nicolas SERTA**, sous-chef de station au chemin de fer de l'État, à Tirlemont, né à Luxembourg, le 8 décembre 1835.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé antérieurement au traité de 1839, peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits, en vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853. Il habite la Belgique depuis 1871. Après avoir été employé par des sociétés de chemins de fer dans le Luxembourg, il est maintenant passé au service de l'État Belge et a résidé comme fonctionnaire à Stavelot et à Tirlemont. Il a satisfait à la milice dans son pays natal et y a obtenu la médaille en bronze de l'ordre de la Couronne de Chêne pour acte de courage et de dévouement. Il est marié et père de famille. Les avis des autorités lui sont favorables.)

IX.

**Jean-Louis GOYEN**, tonnelier à Tongres, né à Meerssen (partie cédée du Limbourg), le 10 août 1820.

(Conformément à la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, peut obtenir la naturalisation gratuitement. Il habite la Belgique depuis 1842 et Tongres depuis 1843. Il a épousé une Belge et jouit d'une certaine aisance. Sa conduite tant dans son pays d'origine qu'en celui-ci a toujours été irréprochable.)

X.

**Jean-Arnold KEMPENEERS**, ébéniste, à Tongres, né à Beek (partie cédée du Limbourg), le 18 mai 1819.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, peut, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853, obtenir la naturalisation gratuitement. Il réside à Tongres depuis 1842 et vit honorablement de son travail. Sa conduite tant dans son pays natal qu'en Belgique ne laisse rien à désirer; aussi les autorités consultées appuient-elles sa demande.)

XI.

**Frédéric-Guillaume WEYEL**, forgeron, à Bruxelles, né dans cette ville, le 11 septembre 1853.

(Le pétitionnaire, né à Bruxelles d'un père étranger et d'une mère belge, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration exigée par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté ce pays, y a satisfait à la milice et y exerce honorablement son industrie. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande et il s'engage à solder les droits auxquels elle est assujettie.)

XII.

**Théodore-Hubert PLUYMECKERS**, négociant, à Jemeppe, province de Liège, né à Gronsfield (partie cédée du Limbourg), le 18 mai 1835.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1867 et s'y est fixé d'abord à Tongres, ensuite à Jemeppe. Né dans le Limbourg cédé avant 1839, il est exempt du paiement des droits imposés à sa naturalisation. Les autorités consultées certifient que sa conduite a toujours été bonne tant dans son pays natal où il a satisfait à la milice, qu'en celui-ci où il a été employé au chemin de fer Liégeois-Limbourgeois.)

( 4 )

XIII.

**François-Oswald GEURTS**, menuisier-ébéniste, à Anvers, né à Boxmeer (Pays-Bas), le 25 mars 1829.

(Le pétitionnaire habite Anvers depuis 1844. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants, tous nés en Belgique. Sa conduite et sa moralité paraissent irréprochables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est astreinte.)

XIV.

**Alfred-Robert-François-Marie-Joseph BLONDEL**, étudiant, à Mons, né à Douai (France), le 18 mai 1854.

(Le pétitionnaire, né d'un père français et d'une mère belge, n'avait pas un an lorsque sa mère devenue veuve l'emmena à Mons, sa ville natale. Il a fait ses études en Belgique et n'a plus quitté ce pays. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation est assujettie. Les avis des autorités consultées sont unanimement favorables à cette demande.)

XV.

**Jean-Hubert ERNST**, cultivateur, à Teuven, province de Liège, né à Lontzen (Prusse), le 10 août 1836.

(Le pétitionnaire a quitté honorablement et avec autorisation sa patrie en 1862. Il a acquis à cette époque une petite propriété qu'il cultive à Teuven, province de Liège. Il est marié et père de quatre enfants nés en Belgique. Il vit dans une certaine aisance et promet d'acquitter les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVI.

**Mathias JACOBS**, négociant à Liège, né à Rosport (grand-duché de Luxembourg), le 4 février 1824.

(Le pétitionnaire est arrivé à Liège en 1847; il a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 28 juin 1874. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants. Il est négociant en denrées coloniales. Étant né dans le Luxembourg cédé avant 1839, il est recevable à obtenir gratuitement la naturalisation. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, paraît à l'abri de tout reproche. Les avis recueillis sur son compte lui sont tous favorables.)

XVII.

**Jean-Nicolas-Léopold LUDWIG**, chef de culture, à Petithier, province de Luxembourg, né à Clervaux (grand-duché de Luxembourg), le 1<sup>er</sup> août 1831.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé en 1831, peut obtenir la naturalisation sans payer les droits imposés par la loi du 30 décembre 1853. Il est venu dès son bas-âge habiter la Belgique avec ses parents, n'a plus quitté ce pays et s'y est marié en 1858. Ses trois enfants y sont nés. Les autorités consultées sont unanimement favorables à sa demande.)

XVIII.

**Gérard DINGENS**, éclusier, à Nieuport, né au Sas-de-Gand (Pays-Bas), le 19 octobre 1849.

(Le pétitionnaire a d'abord été employé par le Waterstaat de son pays natal où il a laissé les meilleurs souvenirs. Depuis 1870 il est entré au service d'un ingénieur des Ponts et Chaussées belge et n'a plus cessé d'habiter la Belgique. Il s'engage à payer les droits imposés à sa naturalisation. Les avis recueillis sur son compte lui sont entièrement favorables.)

( 5 )

XIX.

**Henri-Alfred-Ivan-Joseph MOSTERT, négociant, à Anvers, né à Malmédy (Prusse), le 24 juin 1844.**

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1864. Il y a satisfait à la milice à Liège en 1864. Un arrêté royal du 31 août 1863 l'avait autorisé à établir son domicile en ce pays. Il a épousé une Anversoise. Après avoir habité Liège, il s'est définitivement fixé à Anvers et y fait le commerce de commissions et de laines. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à solder les droits imposés à sa naturalisation.)

XX.

**Charles FONTAINE, propriétaire, à Ville-Pommerœul, province de Hainaut, né à Molain (France), le 4 mars 1826.**

(Le pétitionnaire, qui a épousé une Belge, est venu habiter la Belgique en 1862, à l'époque du décès de sa belle-mère dont il occupe actuellement la propriété agricole. Il a satisfait dans sa patrie à la loi sur le service militaire. Les autorités consultées sont favorables à sa demande de naturalisation pour laquelle il s'engage à payer les droits requis.)

XXI.

**Joseph-Hubert-Jean-Christophe MICHEELS, peintre-décorateur, à Liège, né à Maastricht, le 13 avril 1838.**

(Le pétitionnaire, étant né dans le Limbourg cédé avant le traité de 1839, peut obtenir gratuitement la naturalisation. Il habite Liège depuis 1854 et y a satisfait à la milice. Il a épousé une Belge dont il a un enfant. Sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

XXII.

**Charles-Joseph COSTA, ouvrier sculpteur, à Bruges, né à Voghera (Italie), le 1<sup>er</sup> décembre 1831.**

(Le pétitionnaire habite Bruges depuis 1845. Il a épousé une Belge dont il a cinq enfants. Sa conduite est bonne et il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XXIII.

**Marie-Michel-Théophile KLINKENBERG, prêtre, à Verviers, né à Put (partie cédée du Limbourg), le 2 février 1850.**

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1863. Il a fait ses études d'abord au petit séminaire de Saint-Trond, puis au grand séminaire de Liège. Ordonné prêtre en 1873, il remplit aujourd'hui les fonctions de vicaire en la paroisse de Saint-Joseph à Verviers. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XXIV.

**Pierre HARSCH, instituteur communal, à Morhet, province de Luxembourg, né à Kehlen (grand-duché de Luxembourg), le 12 juin 1825.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, n'avait que quatorze ans quand il vint habiter la Belgique. Il y a satisfait à la milice. Il a épousé une Belge. Il est dispensé du paiement des droits imposés à la naturalisation, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1853. Sa conduite est bonne, et les autorités consultées sont favorables à sa demande.)